

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-168

Délivrance de l'attestation « savoir nager en sécurité » : gratuité pour les élèves de sixième du collège d'Alzon de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLE Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Marine ANJO, Vice-Présidente, expose :

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.312-47-2 relatif à l'attestation du savoir-nager,
- Vu le décret n°2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir nager » en sécurité »,
- Vu la délibération n°2023-07-89 relative aux tarifs du centre Aqua-Camargue,
- Vu le statut juridique de l'établissement sous contrat « Ecole Emmanuel d'Alzon » située route de Cannon sur la commune de le Grau-du-Roi, école dépendant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Emmanuel d'Alzon,
- Considérant le courrier en date du 21 mai 2026 par lequel l'établissement Emmanuel d'Alzon sollicite la mise à disposition gratuite de lignes d'eau pendant deux heures au centre aqua-Camargue afin de permettre aux élèves de 6e de passer le test du savoir-nager en sécurité.

Dans le cadre des programmes de l'Éducation nationale, les élèves de sixième de l'établissement Emmanuel d'Alzon (établissement sous contrat), situé sur la commune de Le Grau du Roi, se rendent une fois par an à la piscine intercommunale Aqua-Camargue afin de passer les épreuves nécessaires à l'obtention de l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS).

Le statut juridique de cet établissement est de type associatif et donc soumis aux tarifs en vigueur délibérés le 20 juillet 2023 (délibération n°2023-07-89) à savoir 16 euros par heure pour la location d'une ligne d'eau.

L'ASNS est une attestation importante, elle permet de vérifier qu'un élève possède les compétences minimales pour évoluer dans l'eau de manière autonome et réduire les risques de noyade. Son obtention favorise également l'accès aux activités nautiques du territoire.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite que tous les élèves du territoire, dans le cadre de leur scolarité, puisse accéder gratuitement au centre Aqua-Camargue pour l'obtention de cette attestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité de l'accès au centre aqua-Camargue pour la délivrance de l'attestation « savoir nager en sécurité » pour les élèves de sixième du collège d'Alzon du Grau-du-Roi (un mercredi matin au mois de juin) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.